


2020/276

SK



Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le 
ID : 025-212500482-20201125-2020DEC07-AU

Décision du Maire N° 07/2020

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de livraison des goûters pour la crèche avec la Société MALUGANI FRERES Z.A. La Cray 25420 VOUJEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature avec la Société MALUGANI FRERES Z.A. La Cray 25420 VOUJEAUCOURT, de la Convention de livraison des goûters pour la crèche (en annexe), comme détaillée ci-dessous :

- Objet : Livraison des repas en liaison chaude du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires, et aux périodes de vacances scolaires ;
- Durée : du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Services facturés et payables chaque mois ;
Tarif du goûter : 0,65 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 19/09/2020

**Le Maire,
Sophie RADREAU**



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr



CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre les soussignés :

MAIRIE

1 rue des fleurs

25550 BAVANS

Ci-après dénommée le client d'une part

ET

La Société MALUGANI FRERES

Z.A La Cray

25420 VOUJEAUCOURT

Ci-après dénommée le client d'une part

Il est convenu et arrêté comme suit :

1. OBJET DU CONTRAT

La Société MALUGANI FRERES s'engage à livrer des repas en liaison chaude à la restauration scolaire de BAVANS, dans le respect des normes en vigueur, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, et aux périodes de vacances scolaires au lieu déterminé à cet effet.

2. EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet le 1er septembre 2020 et se terminera le 31 Décembre 2020,

Il ne pourra être mis un terme au présent contrat avant la date prévue.

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, la convention sera dénoncée sans préavis.

3. FACTURATION DE LA PRESTATION

Le tarif du goûter s'élève à 0,62 € HT soit 0,65 € TTC. Livraison inclus

Les services seront facturés et payables chaque mois.

Fait à VOUJEAUCOURT

Le 4 AOUT 2020

MALUGANI FRERES

Fait à BAVANS

LE MAIRE

Sophie RADRE

Prochaine



Le gérant Thierry MALUGANI

bon pour accord

SARL

FR
25 - 632 - 061
CE

TRAITEUR - PATISSIER

25420 VOUJEAUCOURT

Tél. 03 81 98 10 32

Fax 03 81 98 53 38

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DEC07-AU